



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réf : A-20-934

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 21 février 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODERST – 59
RAPPORT DE SEANCE DU 04 MARS 2022

Extension du cimetière communal
Commune de **Raimbeaucourt**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

La commune possède deux cimetières :

- Un premier dit « l'ancien » situé autour de l'Eglise constitué d'anciennes concessions « à perpétuité » dont 131 ont été reprises et aucune nouvelle concession ne sera attribuée.
- Un second, le cimetière communal actuel situé rue Jean Moulin, compte aujourd'hui 1297 concessions, 7 cavurnes, 102 cases dans l'espace columbarium sur une superficie de 11 473 m².

1.1. Localisation et accessibilité du projet.

L'extension de ce cimetière s'établira dans la même rue à proximité immédiate sur la parcelle B 949 sur une superficie totale de 2160 m².

Il reste aujourd'hui 229 possibilités d'inhumations (columbariums, terrains, cavurnes) sur le cimetière actuel. Aussi, grâce à cette extension qui comportera 232 caveaux, le travail de reprises de concessions sur les deux cimetières, la commune bénéficiera de 461 possibilités d'inhumation toutes confondues. Afin de garantir l'abri des regards, un portail et des clôtures seront installés.

Des espaces de stationnement sont prévus aux alentours localisés dans la rue. La commune indique que les espaces de stationnement actuels sont déjà très larges (110 m) et qu'une matérialisation des places est prévue pour 2022, notamment pour celles réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

A noter que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués référencés dans l'inventaire BASIAS/BASOL/SIS.

1.2. Capacité et besoin de la commune

En 2018, selon l'INSEE, la commune comptait 4005 habitants, pour un nombre de 50 décès annuels domiciliés sur la commune et un taux d'évolution de -0.4 %. Le nombre annuel moyen d'inhumation s'élève quant à lui à 38.

A savoir que :

- Selon l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».
- La commune a procédé à rétrocession des caveaux afin de limiter l'extension.
- Aucune nouvelle concession ne sera autorisée dans l'ancien cimetière.
- La commune a prévu également la création de 220 nouveaux logements.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** au projet en date du 13 février 2019 puis le 18 février 2021.

3. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE (article R2223-2 du CGCT)

L'étude hydrogéologique du site a été effectuée par le bureau d'étude AnteaGroup mandaté par la commune, qui a rendu son rapport de Décembre 2018.

Lors de cette étude, plusieurs observations de terrain ont été mentionnées :

- Le terrain est situé sur de faibles pentes ce qui est favorable.
- La perméabilité des terrains en fond de fouille n'apparaît pas satisfaisante pour permettre l'oxydation des matières organiques et l'infiltration des eaux. Il est indispensable de prévoir des mesures à mettre en œuvre.
- Les sous-sols du site ne possèdent pas de bonnes capacités épuratoires de par leur texture.
- Il est peu probable que la nappe atteigne le fond des caveaux.

Compte tenu de toutes ces observations, l'étude conclut que cette extension est possible sous les conditions suivantes :

Eaux pluviales

- Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté. Sur ce point, un avis de Noréade indique que cela devrait être techniquement possible.
- La récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, en veillant à ne pas récupérer les eaux polluées d'infiltration proches des tombes.

Perméabilité des fosses et des sols

- Ouverture des fosses peu de temps avant l'inhumation pour limiter les risques d'éboulement des parois et de venues temporaires d'eau. La mise en place de caveaux béton peut être une solution pour résoudre les problèmes de tenue de terrain et de venues temporaires d'eau.
- Mise en place d'un matériau drainant en fond de fosse de type gravier drainant afin de pouvoir évacuer les éventuelles eaux en fond de fouille.

Il est par ailleurs rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'utilisation de pesticides et herbicides est interdite dans les cimetières.

4. DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Information au public

Version papier :

L'avis au public est paru dans *La gazette (édition du 09 au 15 octobre 2021), La Voix du Nord (éditions Lille et Douai des 12 Octobre 2021).*

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite via l'affichage en Mairie, au CCAS, sur le bulletin d'information municipal (Août/Septembre) et à l'entrée du cimetière concerné par le projet rue Georges Brassens/rue de l'Égalité.

Version dématérialisée :

Enfin, une version dématérialisée de l'information au public ainsi que le dossier d'enquête a été faite via le site Internet. La commune a également effectué des publications sur Facebook, Instagram et une application dédiée. Une adresse mail dédiée a été ouverte pendant l'enquête.

4.2. Durée

L'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal s'est déroulée du 11 Octobre au 09 Novembre 2021. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie

- Lundi 11 Octobre de 14h à 17h ;
- Samedi 23 Octobre de 9h à 12h ;
- Mercredi 27 Octobre et mardi 09 Novembre de 14h à 17h30.

4.3. Observations

Seule une observation a été déposée sur le registre de l'enquête. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus.

La question portait sur les concessions de l'ancien cimetière et le traitement des eaux pluviales de l'extension envisagée. La commune a répondu dans un mémoire en réponse.

4.4. Conclusions de l'enquête

Dans son rapport daté du 02 décembre 2021, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** au projet. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et une seule observation a été faite que ce soit lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie ou sur les différents supports mis à disposition du public.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Considérant les avis favorables du conseil municipal ;
Considérant l'expertise hydrogéologique favorable sous conditions et que les contraintes qui en découlent devront être reprises dans le règlement du cimetière ;
Considérant les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;
Considérant les obligations communales en matière d'inhumation ;
Considérant que la parcelle concernée est en cours d'acquisition par la commune.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable** au projet **sous réserve du strict respect des conditions décrites par l'hydrogéologue et de la finalisation des démarches d'acquisition de la parcelle.**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,

